





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-298**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc189643-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SORTIES ET EXCURSIONS SENIORS

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Abbassia BACHI, Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Sylvaine DI CARO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 6.4
Autres actes réglementaires

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SORTIES ET EXCURSIONS SENIORS-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville organise, tout au long de l'année, de nombreuses activités : sorties à thème multiples, semaine bleue, thés dansants, rencontres estivales, rencontres culturelles intergénérationnelles, manifestations de Noël.

A titre d'information, 8 000 seniors environ sont inscrits à ce jour et participent aux activités proposées.

Depuis sa mise en place il y a 5 ans, les sorties et excursions rencontrent un succès de plus en plus important chaque année et la gestion des inscriptions devient de plus en plus difficile en terme d'accueil notamment ; il devient en conséquence indispensable d'adapter le fonctionnement et de modifier les procédures.

Par délibération du 29 septembre 2014 il avait été établi un règlement intérieur fixant les modalités d'inscription, le déroulement de la sortie, le prix des sorties.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de modifier ledit règlement en ses articles 3 : lieu, dates et horaires d'inscriptions et son article 4 : modalités d'inscription à savoir :

- Un programme des sorties de l'année sera diffusé au mois de septembre.
- Les inscriptions se dérouleront du 1er octobre au 30 novembre de l'année en cours pour l'année suivante.

- Les inscriptions seront limitées à 3 sorties par an par personne et une 4ème et 5ème en option.
- Les seniors souhaitant s'inscrire pourront le faire soit par mail, soit par courrier, soit sur place.
- A la fin janvier les seniors recevront par courrier la validation de leur inscription.

Je vous demanderais, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur modifié.

DL.2016-298 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SORTIES ET EXCURSIONS
SENIORS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale Adjointe
des Services Qualité de Vie

Direction Petite Enfance et Solidarités

Service Solidarités Seniors

MFC/04 88 71 84 78

REGLEMENT INTERIEUR DES EXCURSIONS ET SORTIES

Adopté par délibération n°

PREAMBULE :

Afin d'optimiser l'organisation des excursions et sorties par la Ville d'Aix-en-Provence, il a été décidé d'établir un règlement intérieur .

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les critères pour bénéficier des sorties et excursions sont les suivants :

- Etre âgé de 60 ans et plus.
- Etre retraité ou sans activité professionnelle.
- Etre domicilié sur la commune d'Aix-en-Provence au 1^{er} janvier de l'année.
- Etre couvert par une assurance Responsabilité Civile.
- Ne pas avoir de contre indication médicale pour participer aux sorties.

L'inscription à chaque sortie emporte l'acceptation du règlement intérieur de la Ville par le demandeur .

ARTICLE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR

Sont demandés pour la constitution du dossier :

- Le formulaire dûment complété.
- Tout document en cours de validité permettant de justifier de l'âge du demandeur.
- Un justificatif de domicile (EDF ou Taxe d'Habitation) datant de moins d'un an.
- Un certificat médical, à transmettre chaque année.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile à transmettre au mois de janvier de chaque année.
- Justificatif de revenus.

ARTICLE 3 : LIEU DATES ET HORAIRES D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent au sein du service Solidarités Seniors , Immeuble Le Ligourès 2 ème étage Place Romée de Villeneuve .

Elles ont lieu **tous les mardis et mercredis matin de 9h à 12h.**

Pour tout renseignement téléphonique joindre les numéros suivants : **04 42 91 89 23/04 42 91 89 20**
04 88 71 84 78

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

- Le programme des sorties de l'année suivante paraît chaque année au mois de septembre.
- Les inscriptions s'effectueront du 1^{er} octobre au 30 novembre pour l'année suivante.
- Les inscriptions sont limitées à 3 sorties par personne (+ 2 en option)
- Les demandes d'inscription se feront soit par mail, soit par courrier soit sur place.
- Fin janvier les seniors recevront la validation de leur inscription par courrier.
- A partir de cette date les seniors sont convier à apporter le chèque validant l'inscription
- Une liste d'attente est établie pour les seniors n'ayant pu bénéficier d'une place.
- Pour les listes d'attente égales ou supérieures à 30 inscrits, une sortie sera programmée l'année d'après pour laquelle ils pourront être inscrits en priorité

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs fixés annuellement par délibération .

Pour les seniors bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active) ou de l'**ASPA** (l'Allocation de solidarité aux personnes âgées) un tarif spécial sera appliqué :

ARTICLE 6 : MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement autorisés sont les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public ainsi que le paiement en numéraire.

ARTICLE 7 : RESPECT DES HORAIRES PENDANT LES SORTIES

les participants s'engagent à respecter les horaires définis par les organisateurs (cf flyer).

Le car partira à l'heure prévu à l'aller comme au retour ; aucun retardataire ne sera attendu sauf cas exceptionnel.

En cas de présentation tardive au moment du retour les retardataires devront rentrer par leurs propres moyens.

Un numéro de téléphone sur lequel le service peut être joint est communiqué au moment de l'inscription.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Les participants doivent respecter les instructions données par les accompagnateurs et participer aux visites organisées.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable de toute modification du déroulement de la journée par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MENU

Aucune demande de changement de menu ne pourra être prise en compte, à l'exception d'une intolérance alimentaire (certificat médical).

La demande devra être formulée au moment de l'inscription. La ville ne pourra être tenue responsable de toute modification du menu par le restaurateur ou l'organisateur.

ARTICLE 10 : RESPECT DU PERSONNEL , DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

- Les participants s'engagent à respecter les lieux pendant toute la durée de la sortie ; ils s'engagent notamment à préserver la propreté de l'autocar.
- Les participants sont informés qu'il est interdit de manger et fumer dans l'autocar.
- La Ville ne pourra être tenue pour responsable des accidents qui seraient causés par la faute, l'imprudance ou la négligence d'un participant.

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS

Dans les cas suivants une exclusion des sorties organisées par la Ville sera signifiée :

- Après deux absences non justifiées, le senior ne pourra plus participer aux sorties pendant un délai de 6 mois.
- S'agissant d'un circuit organisé il est interdit aux participants de quitter le groupe.
- Les participants aux sorties s'engagent à respecter le règlement intérieur, ainsi que les instructions données par les accompagnateurs lors des sorties. Ils s'engagent aussi à participer aux visites organisées, et à ne causer aucune gêne au groupe, aux accompagnateurs et aux chauffeurs lors des sorties.

La Ville se réserve le droit de refuser toute inscription ultérieure aux participants ayant manqué au respect du présent règlement.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ANNULATION

1- Par les participants :

Tout désistement pour raisons médicales pourra faire l'objet d'un remboursement sur production d'un certificat médical.

2- Par la Ville

La Ville se réserve le droit d'annuler la sortie dans les cas suivants :

- En cas de force majeure.
- Si le nombre de participants est insuffisant.
- Si les conditions météorologiques ne le permettent pas.

Dans ce cas la Ville procédera au remboursement.

Madame Sylvaine Di Caro
Adjoint Délégué aux personnes âgées
et à l'Intergénérationnel